

Motion

N°: 876

Accès facilité des salariés du privé à l'activité parlementaire

Pilier central de la démocratie cantonale, le parlement incarne et exprime la souveraineté populaire. Dans ce sens, il doit être largement représentatif et relayer la volonté du corps électoral le plus fidèlement possible. Un parlement dont la légitimité peut être remise en cause en raison de sa composition, donne, par sa nature même, le sentiment à certains groupes sociaux et socio-économiques qu'ils sont désavantagés dans le processus politique, s'ils n'en sont complètement exclus dans les faits. Telle situation entraîne alors des conséquences négatives pour la stabilité du système politique et la cohésion sociale.

Dans le développement d'une motion précédente, nous indiquions que, s'agissant de la représentativité socioprofessionnelle du parlement, l'Etat cantonal, s'il ne prend les mesures législatives utiles, est empêché d'assurer une représentativité équitable à certains groupes qui composent la société dite civile. Ainsi, depuis 1990, en va-t-il de l'absence des ouvriers au sein de notre parlement !

Au vu de ce qui précède, nous demandons au gouvernement de créer les conditions administratives et juridiques d'une participation élargie des salariés du privé aux affaires cantonales, en présentant une proposition de loi :

- qui facilite l'accès au parlement des salariés du privé, d'une part en leur assurant une reconnaissance institutionnelle qui les soustrait à toute pression liée à leur engagement, d'autre part en leur assurant une rémunération équitable dans l'exercice de leur fonction parlementaire.

Le responsable :

Pierre-André Comte
Pierre-André Comte

Maurice Char
Alfred
Yves
Y. Lovens